

CANTON DE MESNIL ESNARD

COMMUNE
DE
BOIS D'ENNEBOURG
76160

TEL : 02 35 23 45 20
E-mail : mairie@boisdennebourg.fr

ARRÊTÉ N° 13 / 2025

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETÉS
DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT APPLICATION DU REGLEMENT
DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le Maire de la Commune de BOIS D'ENNEBOURG,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2211-1, L. 2224-13 et suivants, L. 2333-78, L. 5211-9-2 et R. 2224-23 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,

VU le L'arrêté préfectoral du 7 juin 1985 portant règlement sanitaire départemental de Seine-Maritime,

VU les statuts modifiés de la CCICV approuvés par arrêté préfectoral du 1er janvier 2019,

VU l'arrêté du Président de la CCICV, n°2020-01-EH du 18 février 2020 par lequel il renonce à exercer le pouvoir de police administrative spéciale en matière de déchets, sur l'ensemble du territoire de la CCICV, à compter du 1er février 2020,

Considérant que la CCICV exerce la compétence en matière de collecte des déchets des ménages et déchets assimilés sur l'ensemble du territoire de la CCICV,

Considérant que le Président de la CCICV a, par arrêté du 18 février 2020 susvisé, renoncé à exercer les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers, sur le fondement des dispositions du III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT,

Considérant que les maires des communes du territoire sont dès lors compétents pour définir les règles relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés, en application des articles L. 2224-16 et R. 2224-26 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part, d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les concitoyens à leurs observations,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan de la commune les dispositions des lois et règlements en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés figurant en annexe au présent arrêté est applicable sur le territoire de la commune. Ce règlement s'adresse et s'impose à l'ensemble des ménages ou particuliers, ainsi qu'aux producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages (professionnels, administrations...) et utilisent le service de prévention et gestion des déchets.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 01 septembre 2025 pour une durée de six ans.

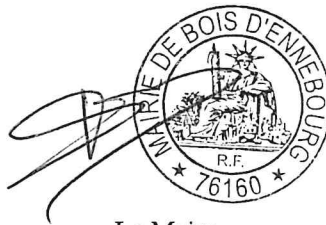
Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Annexe : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Fait à Bois-d'Ennebourg, le 07 octobre 2025



Le Maire,
Laurent SOLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601061-20251007-A13_2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025
Publication : 08/10/2025